

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui prévoit notamment la possibilité pour les policiers réservistes de porter une arme.

Cet article vise donc à généraliser, banaliser le port d'arme ce qui emporte de très nombreux risques notamment les usages injustifiés.